

# aR<sub>g</sub>la D I A G<sub>n</sub>ostic

## RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - A INSERER DANS LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-829 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : une Partie commune		Bâtiment : 1
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties communes)		Propriété de: SYNDIC DES COPROPRIETAIRES BREYER
Référence Cadastre : /		Chez FONCIA CENTRE DE L'IMMOBILIER 33
Date de construction : 1966		avenue du Régiment de Bigorre
Adresse : Résidence Breyer 90 rue Georges Lassealle		65000 TARBES
		65000 TARBES
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : SYNDIC DES COPROPRIETAIRES BREYER		Documents fournis : D.T.A. n°01251
Adresse : Chez FONCIA CENTRE DE L'IMMOBILIER 33		Moyens mis à disposition : Aucun
avenue du Régiment de Bigorre		
65000 TARBES		
Qualité : Propriétaire		
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : 6454672C		Date d'émission du rapport : 26/07/2013
Le repérage a été réalisé le : 22/07/2013		Accompagnateur : Pas d'accompagnateur
Par : Olivier LADEVESE		Laboratoire d'Analyses : PROTEC
N° certificat de qualification : C0018		Adresse laboratoire : rue de la Prairie 91140
Date d'obtention : 29/08/2012		VILLEBON SUR YVETTE
Le présent rapport est établi par une personne dont les		Numéro d'accréditation : 1-0918
compétences sont certifiées par :		Organisme d'assurance professionnelle : GAN
QUALIXPERT		Adresse assurance :
Date de commande : 10/07/2013		N° de contrat d'assurance : 121 504 111
		Date de validité : 30/09/2014
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>		
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :
		Fait à BUZY le 26/07/2013
		Cabinet : ARGIA DIAGNOSTIC
		Nom du responsable : Olivier LADEVESE
		Nom du diagnostiqueur : Olivier LADEVESE

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Dossier Technique Amiante

# aRgia D I A Gnostic

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	<b>4</b>
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( AR.T R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
COMMENTAIRES.....	6
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>6</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	<b>7</b>
<b>ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ</b> .....	<b>8</b>

# ARGLA DIAGNOSTIC

**D. CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

# ARGLA DIAGNOSTIC

## PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le complément de repérage du D.T.A. n°01251, limité aux matériaux ajoutés à la liste B Paragraphe 4 de l'annexe 13.9 du code de la santé publique par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 (voir liste ci-après).

Liste B de l'annexe 13.9 du code de la santé publique ( Art.R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumées.

# aR<sub>gla</sub> D I A G<sub>nostic</sub>

## 7 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 22/07/2013

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol : de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

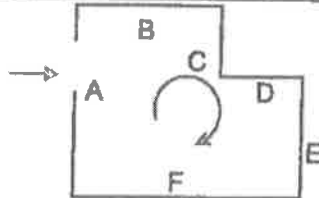
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## 8 RAPPORTS PRECEDENTS

D.T.A. n°01251

## 9 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visité	Justification
1	Toiture	OUI	Néant
2	Façades	OUI	Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

Dossier Technique Amiante

Rapport N° : 6454672C A

Siège social : 5 rue Henri Desgranges 40990 ST PAUL LES DAX – Bureau : 21 rue Docteur Wauthier 64500 ST JEAN DE LUZ  
Code APE : 7120b – R.C.S. DAX 752 511 170 – Capital : 2000€

Tél : Olivier 06.19.91.71.19 – José 07.77.99.24.85 – Fax : 09.74.44.44.95 - arglad@agnostic@hotmail.fr

5/9

# aRglaD I A Gnostic

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégénération locales   ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Placage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits, (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	
<b>COMMENTAIRES</b>			
Néant			

## ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

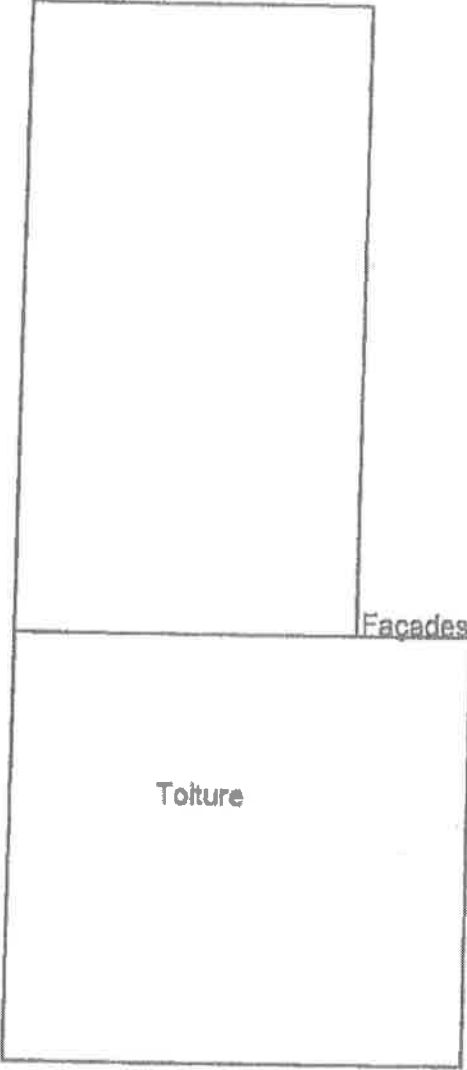
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

# aRgiaD.I.A.Gnostic

## ANNEXE 1 - CROQUIS

N° dossier : 6454672C			Adresse de l'immeuble : Résidence Brayer 80 rue Georges Lassaie 65000 TARBES
N° planche : 1/1	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau : Croquis Amiante	
 <p style="text-align: center;">Rue Georges Lassaie</p>			

Dossier Technique Amiante

Rapport N° : 6454672C A

7/9

 Siège social : 6 rue Henri Desgranges 40990 ST PAUL LES DAX - Bureau : 21 rue Docteur Wauthier 64500 ST JEAN DE LUZ  
 Code APE : 7120b - R.C.S. DAX 752 511 170 - Capital : 2000€  
 Tél : Olivier 08.18.81.71.19 - José 07.77.99.24.65 - Fax : 08.74.44.44.95 - [aradiaagnostic@hotmail.fr](mailto:aradiaagnostic@hotmail.fr)

